



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-036P de délégation de fonctions et de signature à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.
- Vu** l'article L2213-14 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le contrôle de certaines opérations funéraires ;
- Vu** la délibération municipale n°2021-051, en date du 27 mai 2021, approuvant la suppression d'un poste d'adjoint et fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire.
- Vu** le tableau du Conseil municipal, en date du 27 mai 2021.
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-006P, en date du 27 mai 2020, portant sur les délégations données à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2020-006P, en date du 27 mai 2020, portant sur les délégations données à Mme Sylvie MORAND, 2^{ème} Adjointe déléguée aux Affaires sociales et à la santé, est abrogé.
- ARTICLE 2** Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe pour :
 - Les affaires sociales, ce qui inclut l'activité du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
 - L'aide aux familles, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes en difficulté.
 - La santé.
 - La surveillance des opérations funéraires suivantes :
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
 - La fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

ARTICLE 3 Dans le champ de sa délégation, Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe, assumera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des demandes d'aide sociale.
- Etude et suivi des demandes de subvention à caractère social.
- Analyse des besoins sociaux sur le territoire.
- Etude et suivi des demandes de logement social et de logements d'urgence.
- Analyse des besoins médicaux sur le territoire.

ARTICLE 4 La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Mme Sylvie Morand, 2^{ème} Adjointe des pièces et actes suivants :

- Correspondances diverses en rapport avec sa délégation.
- Délibérations du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).
- Demande d'aides sociales légales.

Cette signature sera précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'à Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Pont-Château, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 1^{er} septembre 2022

le Maire,
Danielle CORNET.

D. Cornet



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la notification le : 6/09/2022
Signature

- De la publication le :
7/09/2022

Danielle Cornet